



AVIS

Dans sa séance du 3 février 2022, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2021-32 du lundi 20 décembre 2021, à caractère d'urgence, relatif à la demande d'un crédit complémentaire concernant l'assainissement, la rénovation et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, des bâtiments annexes et de son parking, Place du Marché 1, soit :

1. De voter le crédit complémentaire nécessaire de CHF 8 mio. pour l'assainissement, la rénovation et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, des bâtiments annexes et de son parking ;
2. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir le montant de CHF 8 mio. sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur la durée maximale de 30 ans ;
3. De déduire le montant des subventions obtenues.

Adoption du préavis municipal N° 2021-25 du lundi 11 octobre 2021, relatif à l'adoption du volet stratégique du Plan Directeur intercommunal Chablais Agglo, soit :

1. D'adopter le volet stratégique (partie II) du Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Alexandre FAVRE, au nom du groupe PLR, intitulé « Pour une meilleure répartition intercommunale de la facture policière ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du trois février deux mille vingt-deux.

Le Président

Didier BADAN

Le Syndic

Grégory DEVAUD

la secrétaire

Véronique DELADOEY

la secrétaire

Anne DECAILLET

